



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-044

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

Sommaire

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-09-00002 - Arrêté DGF COALLIA 2021 36 (RAA) (4 pages)

Page 3

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-02-09-00002

Arrêté DGF COALLIA 2021 36 (RAA)

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION
MISSION HEBERGEMENT ET INTEGRATION

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté du 01/07/2021
fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
géré par l'association COALLIA
N° SIRET du siège : 775 680 309 00611

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la convention de Genève du 28 juillet 1951 et le protocole de New-York du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés ;

VU la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale ;

VU la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection ;

VU la directive 2013/32/UE relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte de la directive 2005/85/CE du 1^{er} décembre 2005) ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 65 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée,

un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour l'exercice 2021 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2020-1721 pour l'exercice 2021 ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2021-1900 pour 2022 ;

VU le décret NOR INTA2104577D du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, Madame Régine ENGSTRÖM ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV2107700A du 11 mars 2021, publié au Journal officiel le 16 mars 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile – Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés du 17 décembre 2020 pris pour la période 2021-2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1^{er} décembre 2005, 9 janvier 2014, 20 octobre 2015 et 28 juin 2016 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par COALLIA ;

VU l'arrêté préfectoral n° R24-2021-07-01-00003 du 1^{er} juillet 2021 fixant la dotation globale de financement du CADA géré par COALLIA à Châteauroux ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'État et l'association COALLIA, le 1^{er} juin 2021 ;

VU la délégation de gestion du 18 juin 2021 entre la préfecture de la région Centre-Val de Loire et la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

VU le budget prévisionnel 2021 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile transmis le 22 octobre 2020 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 29 mars 2021 ;

VU la proposition budgétaire de l'autorité de tarification du 30 avril 2021 notifiée le 3 mai 2021 ;

VU l'autorisation budgétaire du 12 mai 2021 notifiée le 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA ;

SUR PROPOSITION de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 fixant la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Châteauroux est modifié ainsi qu'il suit :

La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA de COALLIA sis 1 rue des Nations, 36 000 Châteauroux – **N° SIRET DU SIÈGE : 775 680 309 00611** (à la place du N° SIRET : 775 680 309 01163) – au titre de l'exercice 2021, est fixée à **982 215,00 €**.

Elle correspond à un coût à la place journalier de 19,50 € pour la mise en œuvre de 138 places d'accueil durant 365 jours, ce qui correspond à 50 370 journées de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral n° R24-2021-07-01-00003 du 1^{er} juillet 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3: La préfète de la région Centre-Val de Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 février 2022
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°22.019 enregistré le 11 février 2022